

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNEE 2020**

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 février 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

NOM	PRENOM	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
1- M. BEAUTIER	Christophe	1 ^{er} mars 2020
2- M. COURAULT	Didier	1 ^{er} mars 2020
3- M. MARY	Cédric	1 ^{er} mars 2020

ARTICLE 2 : Trois fonctionnaires sont promouvables sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe. Ils sont répartis de la manière suivante : 0 femme et 3 hommes.

ARTICLE 3 : Trois fonctionnaires sont promus sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe. Ils sont répartis de la manière suivante : 0 femme et 3 hommes.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

ID : 027-212701171-20200224-2020004-AI

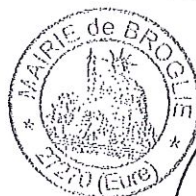


ARTICLE 5 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à BROGLIE, le 24 février 2020

Le Maire,

Roger BONNEVILLE



Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE : AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES
ANNEE 2020

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 février 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

NOM	PRENOM	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
1- Mme FUCHÉ	Fabienne	1 ^{er} mars 2020

ARTICLE 2 : Un fonctionnaire est promouvable sur le grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Répartition de la manière suivante : 1 femme et 0 homme.

ARTICLE 3 : Un fonctionnaire est promu sur le grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Répartition de la manière suivante : 1 femme et 0 homme.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

ID : 027-212701171-20200224-2020005-AI



ARTICLE 5 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à BROGLIE, le 24 février 2020

Le Maire,

Roger BONNEVILLE



Broglie
27270



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ANNEE 2019

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19/09/2019 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019 est arrêté définitivement comme suit :

NOM	PRENOM	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
1- DERRIENNIC	Laura	1 ^{er} octobre 2019

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à BROGLIE, le 20 septembre 2019

Le Maire,

Roger BONNEVILLE

